

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2025-08-17-01205 Référence de la demande : n°2025-01205-051-001

Dénomination du projet : ANTICI'PYR

Lieu des opérations : régions Occitanie, Bourgogne-Franche Comté, ARA et PACA

Bénéficiaire : Université de Perpignan Via Domitia (prélèvements sous la direction de J. Bertrand, V. Hinoux et S. Pinel)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte du projet ANTICI'PYR et de la présente demande - Dans le contexte du réchauffement climatique particulièrement marqué en montagne, les connaissances de ses conséquences sur la flore pyrénéenne doivent être renforcées. Le projet « *Anticiper l'Impact du Changement climatique sur les PYRénées* » (ANTICI'PYR) allie l'étude génétique aux données environnementales pour évaluer les risques climatiques sur la biogéographie de populations vulnérables de flore. L'ambition du projet est d'apporter des connaissances utiles pour préserver le patrimoine floristique endémique des Pyrénées, en améliorant la compréhension des processus d'adaptation face aux changements environnementaux.

Dans ce cadre, est proposée l'étude du génome de populations de trois espèces d'intérêt patrimonial, *Xatartia scabra* (Apiaceae appelée « Persil d'Isard »), espèce endémique des Pyrénées (non protégée) et de deux espèces protégées d'Orchidées, *Orchis spitzelii* (Orchis de Spitzel) et *Cypripedium calceolus* (Sabot de Vénus) à plus large aire de répartition, étude financée par la Région Occitanie et le Commissariat du massif des Pyrénées. Son objectif est de quantifier la diversité génétique et le flux de gènes, au sein et entre populations, pour retracer leur histoire biogéographique et déterminer si les échanges génétiques sont suffisants pour assurer leur pérennité et leur adaptabilité.

La demande de dérogation - Pour ce faire, il y a besoin de prélever des fragments de feuilles ou de bractées sur différentes populations de ces espèces, sans destruction d'individus. Les objectifs de connaissance fondamentale et appliquée à la conservation, ainsi que de communication scientifique et de diffusion, sont précisés dans le dossier de demande de dérogation.

La localisation des sites de prélèvements potentiels, sélectionnés pour leur représentativité des populations étudiées se situent dans les régions Occitanie, Bourgogne-Franche Comté, ARA et PACA pour le Sabot de Vénus, et Occitanie, ARA et PACA pour l'Orchis de Spitzel.

L'échantillonnage sera réalisé de mai à juillet 2026, en coopération avec les gestionnaires d'espaces naturels et des experts de la flore locale, pour une bonne prise en compte des enjeux locaux de conservation. Seront prélevés un fragment de 1 cm² de feuille caulinaire ou de bractée florale sur un maximum de douze individus par site à l'aide de ciseaux et pinces à épiler. Les échantillons seront placés dans de l'éthanol pour conserver leur ADN. Chaque échantillon sera associé à un identifiant unique et géolocalisé. Ce protocole sera mis en œuvre par des personnes formées, habituées au travail de terrain en milieu naturel sensible. Les gestionnaires d'espaces naturels et les experts locaux seront informés des étapes du projet et pourront vérifier sur place les précautions prises. L'impact sur la croissance et la reproduction des individus est considéré comme négligeable.

Analyse de la demande

Raison impérative d'intérêt public majeur - Cette demande répond aux conditions dérogatoires de raison impérative d'intérêt public majeur (Article L411-2 du Code de l'environnement, I-4) :

- a) *Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;*
 d) *A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;*

Absence d'alternative et de dommage à l'état de conservation de l'espèce - Cette demande n'a pas d'alternative plus favorable et les opérations décrites ne devraient pas occasionner de dommage notable à l'état de conservation des populations d'espèces concernées, compte tenu des précautions prises.

Conclusion du Conseil national de la protection de la nature – La demande est justifiée par les objectifs de renforcement des connaissances du génome et de la diversité allélique intra et inter populationnel des espèces étudiées en vue d'améliorer la compréhension des processus d'adaptation face aux changements environnementaux.

Dans la fiche technique jointe au dossier, on note « *le port de gants* » et « *de veiller à bien nettoyer le matériel entre chaque prélèvement avec de l'alcool* », pour éviter des interférences d'ADN entre individus prélevés successivement, ainsi que la contamination des échantillons par des enzymes ou des ADN exogènes. On notera que ces précautions serviront aussi à éviter l'import éventuel d'organismes pathogènes d'un individu à l'autre, au niveau de la blessure produite par le prélèvement.

Le CNPN donne un avis favorable à cette demande.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
 Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime
 Zucca

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 23 septembre 2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA